Comment connaître mon opérateur de compétences (OPCO) ?

Un opérateur de compétences (OPCO) est un organisme agréé par l'Etat en charge de la formation professionnelle. Les OPCO ont différentes missions telles que financer des contrats d'apprentissage, apporter un appui aux branches professionnelles dans la construction de certifications, ou encore accompagner les entreprises à définir et mettre en place leurs projets de formation.

AKTO, l'OPCO représentant des branches professionnelles

AKTO réunit les branches professionnelles des services qui ont en commun des métiers où l'humain, la maîtrise des compétences techniques et le relationnel sont au cœur des prestations et qui font face à des mutations ainsi qu'à des enjeux de transformation.

Important :

C'est l'entreprise qui déclare son rattachement à son OPCO lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) qu'elle remplit tous les mois auprès de l'URSAFF.

Pour obtenir le financement de vos recrutements en alternance et de vos projets de formation, vous devez vous adresser à l'OPCO dont relève votre entreprise.
Il est donc important de vérifier que vous avez déclaré les bons éléments dans votre DSN.

Comment savoir si je relève d'AKTO

Etape 1 : Trouvez votre numéro d'IDCC applicable

C'est le numéro d'Identifiant de Convention Collective (IDCC) **que vous renseignez sur votre Déclaration sociale nominative (DSN) à l'URSSAF** chaque mois qui détermine votre OPCO d'appartenance.

Important : Dans le cadre du transfert de la collecte à l'Urssaf depuis le 1er janvier 2022, le critère retenu pour déterminer l'appartenance à un Opérateur de compétences est désormais fonction de votre **convention collective applicable (ou IDCC applicable),** et non plus de la convention collective appliquée.

Pour connaître votre code IDCC, vous pouvez :

- Vous renseigner en interne (direction générale, RH, délégués du personnel, CSE…)
- Effectuer une recherche en vous aidant du code APE/NAF
- Contacter l'inspection du travail de votre département

Etape 2 : Vérifiez si votre activité correspond aux champs professionnels couverts par AKTO

Deux cas de figure peuvent se présenter à vous :

- Si votre activité principale correspond à l'un des IDCC des 27 branches listé ci-dessous : vous le renseignez sur votre DSN, en rubrique S21.G00.11.022, et vous serez automatiquement affilié à AKTO.
- Si votre activité principale ne correspond à aucun IDCC du périmètre d'AKTO, il se peut cependant que vous soyez rattaché à AKTO si vous répondez à l'une des 3 conditions suivantes :
  - *L'activité principale de votre entreprise n'entre dans le champ d'aucune convention collective nationale (CCN) et est en cohérence avec le champ d'intervention d'AKTO*
  - *Votre entreprise est couverte par un accord collectif national sur la formation désignant une branche relevant du champ de compétences d'AKTO.*
  - *Votre entreprise est une holding ou un siège social ne relevant d'aucune autre branche professionnelle mais vos structures filiales sont majoritairement adhérentes à AKTO.*

Si vous êtes concerné par l'un de ces 3 cas de figure, vous devez renseigner dans la rubrique S21.G00.11.022 l'**IDCC d'échappement** correspondant à votre situation :

- 5501 (Convention d'entreprise indépendante ou texte assimilé non précisé),
- 5100 (Statut divers ou inconnu),
- 9998 (Convention non encore en vigueur),
- 9999 (En l'absence de convention collective).

Vous pourrez alors choisir AKTO comme OPCO compétent en indiquant obligatoirement le code 07 dans la rubrique S21.G00.11.023.

FAQ « comment savoir qui est mon OCPO ? »

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter notre FAQ conçue par nos équipes de juristes. Vous y retrouverez des information sur la notion d'IDCC/CCN applicable, sur la notion d'activité principale ou encore sur l'IDCC de rattachement pour les entreprises sans CCN

Consulter la FAQ

AKTO

Voici la liste des 27 secteurs d'activités composant le champ professionnel d'AKTO

Activités du déchet
IDCC 2149

Autoroutes
IDCC 2583

Cafétérias
IDCC 2060

Commerces de gros
IDCC 573

Commerces de quincaillerie
IDCC 3243

Enseignement privé indépendant
IDCC 2691

Enseignement privé non lucratif
IDCC 3218 ET 7520

Entretien et location textile
IDCC 2002

Exploitations forestières et scieries agricoles

Hôtels, cafés, restaurants
IDCC 1979

Travail mécanique du bois
IDCC 158

Organisme de formation
IDCC 1516

Portage salarial
IDCC 3219

Prévention, sécurité
IDCC 1351

Propreté et services
IDCC 3043

Restauration collective
IDCC 1266

Restauration rapide
IDCC 1501

Service de l'eau et assainissement
IDCC 2147

Transport et travail aérien
IDCC 0275 et 1944

Travail Temporaire
IDCC 1413 et 2378

Autres entreprises ressortissantes d'AKTO
Interprofession

Quels sont les autres OPCO ?

10 autres opérateurs de compétences sont agréés depuis le 1er avril 2019 pour accompagner des entreprises dans leur formation professionnelle. Chaque OPCO possède des secteurs d'activités distincts :

- Afdas pour la culture, les médias, la communication, la télécommunication, l'industrie créative, le sport, le tourisme, les loisirs et le divertissement
- Atlas pour les assurances, le conseil et les services financiers
- Ocapiat pour les entreprises et exploitations agricoles, dans le secteur alimentaire et les activités maritimes
- Uniformation pour les associations, coopératives, entreprises sociales, groupes paritaires, fondations, mutuelles et sociétés anonymes de l'économie sociale et solidaire, de l'habitat social et de la protection sociale
- Constructys pour le bâtiment, les travaux publics, le négoce de bois et matériaux de construction
- Opcommerce pour les branches du commerce (hors commerces de gros et quincaillerie)
- Opco2i pour les industries pharmaceutiques, chimiques, métallurgie et papiers-carton
- Opco Mobilités pour les transports routiers, maritimes et automobiles
- Opco EP pour les entreprises de proximité
- Opco Santé pour les professions de la santé et du médico-social

Quel est le rôle d'un OPCO ?

Les opérateurs de compétences sont **des organismes d'accompagnement à la formation professionnelle**. Depuis le 1er avril 2019, les OPCO remplacent les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces OPCO **financent** la formation professionnelle de tous les salariés. Ils sont sollicités pour les missions principales suivantes :

- **Financer** les contrats en alternance d'apprentissage, de professionnalisation, les dispositifs de promotion ou de reconversion par l'alternance ou le Pro-A ;
- **Accompagner** les petites entreprises dans leur transformation et les salariés dans leur évolution ;
- **Apporter un appui** aux branches professionnelles pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), déterminer les niveaux de prise en charge et les accompagner dans leur mission de certification ;
- **Offrir une expertise** sur les problématiques métiers et emploi avec les connaissances de chaque secteur.

Comment se faire financer par un OPCO ?

Vous avez trouvé votre OPCO ? Vous êtes désormais prêt à être accompagné par le bon interlocuteur. Les modalités de financement peuvent différer selon l'OPCO en fonction du dispositif de formation choisi, de la taille de votre entreprise, du public formé et du secteur d'activité.

Découvrez ici les différentes modalités de financement proposées par AKTO ainsi que les règles de prise en charge qui s'appliquent à votre secteur d'activité.

Pensez à contacter les conseillers formation ! Ils sont à votre écoute et en mesure de vous proposer le dispositif et le montage financier le plus approprié pour votre entreprise.